

Sous-préfecture de Dunkerque  
Bureau des Sécurités  
Pôle Territorial Armes  
Affaire suivie par : Ingrid GOSELIN  
Tél. : 03 28 20 59 44  
E-mail : sp-armes-dunkerque@nord.gouv.fr

Dunkerque, le *M. dimanche 2024*

Le Préfet du Nord

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département du Nord

**Objet** : Déploiement du système d'information sur les armes (SIA)

**PI** : Proposition d'article relatif au SIA

Le contrôle des armes civiles en circulation sur le territoire national ainsi que leur détention sont des enjeux essentiels de la politique de sécurité intérieure de notre pays.

Le système d'information sur les armes (SIA), successeur de l'application vieillissante AGRIPPA, qui recense aujourd'hui les détenteurs d'armes, est ouvert aux chasseurs depuis le 8 février 2022 et aux tireurs sportifs depuis le 27 février 2024.

Le déploiement de ce nouvel outil numérique de gestion administrative des armes civiles vise trois objectifs :

- la simplification de la réglementation et des démarches administratives ;
- la dématérialisation de la gestion et du suivi des démarches administratives de commerce, d'acquisition et de détention d'armes ;
- la sécurisation de la détention et de l'acquisition d'armes : traçabilité des armes en temps réel, récurrence des contrôles (des professionnels et des détenteurs) et lutte contre la fraude documentaire grâce à l'interconnexion du système avec des applications tierces, des fédérations notamment.

Les enjeux en termes d'information et d'adhésion des détenteurs sont importants. Chaque détenteur devra en effet créer un compte personnel sur le SIA pour conserver son droit à détenir des armes. La date limite de création de comptes pour les détenteurs chasseurs et tireurs sportifs a été fixée par le décret du 27 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Je vous invite donc à relayer à vos administrés par l'ensemble des moyens à votre disposition les informations relatives au déploiement du SIA, dans la perspective de cette échéance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une communication prête à publier dans votre journal communal ou sur votre site internet.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Préfet,

*mlca*



Bertrand GAUME

*cc: Sous-préfets à connaissance*

## **Les détenteurs d'armes chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer leur compte dans le SIA**

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. La création d'un compte personnel SIA est obligatoire pour tous les détenteurs d'armes chasseurs et tireurs sportifs.

### **La date limite de création de compte « chasseur » ou « tireur sportif » fixée au 31 décembre 2024**

Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu sur le territoire, le système d'information sur les armes (SIA) est déployé progressivement depuis 2022.

À ce jour, seuls **les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif** sont concernés par cette mesure et **sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici au 31 décembre 2024** ([article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024](#)).

- ✓ **Publics concernés** : tous les particuliers détenant au moins une arme, disposant d'un permis de chasser (validé ou non) ou d'une licence de tir sportif.
- X **Publics non concernés** : les possesseurs de fusils à canon lisse à un coup par canon acquis avant décembre 2011, pour qui l'inscription au SIA est fortement conseillée mais pas impérative tant que l'arme ne change pas de propriétaire. Les chasseurs mineurs ne sont pas non plus concernés par cette mesure.

Au-delà du 31 décembre 2024, les détenteurs chasseurs ou anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

La création d'un compte personnel dans le SIA est **obligatoire** pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Le compte permet également de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en établir la propriété en cas de contrôle, d'en renseigner la perte ou le vol ou, encore, d'éditer de façon totalement autonome une carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).

Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose des bonnes informations.

### **Une démarche numérique simple et rapide**

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider dans les sous-préfectures, par la fédération départementale des chasseurs de leur département, leur club de tir ou encore en armurerie.